

**COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**  
- :-  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017**  
**A 19 HEURES 00**  
- :-  
**COMPTE RENDU**  
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le lundi 18 septembre 2017 à 19 heures.

**Etaient présents** : M. Christophe DUMONT,  
**Maire ;**  
M. Jean-Paul HOURNON,  
Mme Johanne MASCLET,  
M. Didier CARREZ,  
Mme Caroline FAIVRE,  
M. Patrick ALLARD,  
Mme Isabelle TAILLEZ,  
M. Jean-Claude DESMENEZ,  
M. Freddy DELVAL,  
**Adjoints ;**  
M. Jean-Pierre BERLINET,  
Mme Françoise SANTERRE,  
Mme Claudine BEDENIK,  
Mme Christiane DUMONT,  
M. Jean-Luc JOUVENEZ,  
M. Henri JARUGA,  
Mme Fatima LESPAGNOL,  
Mme Sylvie DORNE,  
M. Pascal DAMBRIN,  
M. Dimitri WIDIEZ,  
M. Jean-Pierre STOBIECKI,  
Mme Véronique LEGRAND,  
M. Victor GUERIN,  
Mme Cerasela POP,  
M. Vincent CAMPISANO,  
**Conseillers municipaux.**

**Etaient absents, excusés** Mme Marie Josée DELATTRE (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 07 septembre 2017), **Adjointe ;** M. Jean- Michel CHOTIN (procuration à Mme Johanne MASCLET du 18 septembre 2017), Mme Joselyne GEMZA (procuration à M. Freddy DELVAL du 18 septembre 2017), Mme Lise WIDIEZ (procuration à M. Patrick ALLARD du 18 septembre 2017), Mme Elise SALPETRA (procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ du 18 septembre 2017), **Conseillers municipaux.**

**Etaient absents excusés et non représentés** : Mme Josyane BRIDOUX, M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, **Conseillers municipaux.**

**Etait absent non excusé et non représenté** M. Daniel POULAIN, **Conseiller municipal.**

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dimitri WIDIEZ a été nommé secrétaire de séance,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **I/ ADMINISTRATION GENERALE**

#### **SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

##### **1) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

**EMET un avis favorable** sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par le Maire pour les commerces de détail, détaillé comme suit :

- 14 janvier 2018
- 10 juin 2018
- 1<sup>er</sup> juillet 2018
- 26 août 2018
- 02 septembre 2018
- 11 novembre 2018
- 25 novembre 2018
- 02 décembre 2018
- 09 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

##### **2) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, modifiés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

##### **3) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rapport présenté par le délégataire du service public de réseau de chauffage urbain saison 2015/2016.

##### **4) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre correspondant au lot numéro un (produits d'entretien), relatif à la fourniture de produits et articles d'hygiène et d'entretien pour la Commune de SIN-LE-NOBLE, attribué à la société C.P.E.D. de LAMBRES-LEZ-DOUAI pour un montant annuel maximum de 15.000,00 € hors taxes, ainsi que tout avenant qui viendrait le modifier en cours d'exécution.

**Cet accord-cadre est conclu pour une durée de un an à dater de sa notification, reconductible expressément trois fois au plus, sur la base d'un bordereau des prix unitaires et d'un taux de remise de 20% sur ses prix publics.**

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution dudit contrat sont inscrits au budget au chapitre 011.

##### **5) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés publics relatifs à la démolition d'une ancienne salle de danse et la construction d'une maison de quartier rue Paul Foucaut, attribués comme suit, ainsi que tout avenant qui pourrait les modifier en cours d'exécution :

**Lot 01 : Démolition**

Société POTY pour un montant de :

- Base : 42.275,00 € Hors Taxes
- Option 2 dépose des éléments à récupérer par la mairie : moins-value de 9.100,00 € Hors Taxes

soit un montant total Hors taxes de 33.175,00 €.

**Lot 02 : Gros Œuvre - VRD**

Groupement H.D.F CONSTRUCTION (mandataire) et CERGNUL pour un montant de :

- Base : 217.000,00 € Hors Taxes
- Option Mur existant de soutènement du parking : plus-value de 10.143,00 € Hors Taxes
- Option Clôture URSUS : plus-value de 4.171,05 € Hors Taxes

soit un montant total Hors taxes de 231.314,05 €.

**Lot 04 : Couverture - Étanchéité**

Société SMAC pour un montant de 28.255,30 € Hors Taxes, sans option.

**Lot 05 : Bardage**

Société SMAC pour un montant de :

- Base : 31.130,90 € Hors Taxes
- Option protection anti-graffitis : plus-value de 4.074,00 € Hors Taxes

soit un montant total Hors taxes de 35.204,90 €.

**Lot 06 : Menuiseries extérieures**

Société SEMIT pour un montant de 48.000,00 € Hors Taxes, lecteur de badges compris, suite aux négociations.

**Lot 08 : Carrelage - Faïence**

Société CK CARRELAGE pour un montant de 3.576,20 € Hors Taxes, sans option.

**Lot 09 : Peintures**

Société VERET pour un montant de :

- Base : 6.885,22 € Hors Taxes
- Variante : plus-value de 345.06 € Hors taxes (La variante correspond à des omissions du maître d'œuvre)

soit un montant total Hors taxes de 7.230,28 €.

**Lot 10 : Sols souples**

Société VERET pour un montant de :

- Base : 6.312,93 € Hors Taxes
- Option revêtement en lés : plus-value de 1.479,72 € Hors Taxes

soit un montant total Hors taxes de 7.792,65 €.

**Lot 11 : Électricité**

Société DEVRED pour un montant de :

- Base : 19.761,50 € Hors Taxes
- Option Spots intérieurs : plus-value de 823.50 € Hors Taxes
- Option Spots encastrés extérieurs : plus-value de 335.10 € Hors Taxes
- Option Onduleur : plus-value de 137.00 € Hors Taxes
- Option Sonorisation : plus-value de 287.92 € Hors Taxes
- Option Alarme anti intrusion : plus-value de 1.418,26 € Hors Taxes

soit un montant total Hors taxes de 22.763,28 €

**PREND ACTE** que pour les lots 03 (Charpente métallique), 07 (Menuiseries intérieures – Plâtrerie), 12 (Chauffage – Ventilation) et 13 (Plomberie – Sanitaires), aucune offre n'est parvenue et **PRECISE** qu'en vertu de l'article 30-I.2<sup>e</sup> du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pourrait être lancée pour chaque lot infructueux, sans modification des conditions initiales.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution desdits marchés sont inscrits au budget au chapitre 23.

## 6) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés publics relatifs à la réhabilitation de la salle de sports Jean-Jacques Rousseau, attribués comme suit, ainsi que de tout avenant qui pourrait les modifier en cours d'exécution :

### **Lot 01 : Désamiantage**

Entreprise DUPRIEZ-NAQUART pour un montant de 8.100,00 € H.T., sous réserve de présentation de sa certification « traitement de l'amiante », renouvelée.

### **Lot 02 : Démolition, maçonnerie, étanchéité, menuiserie extérieure**

Groupement formé de la société H.D.F. CONSTRUCTION (mandataire) et de la société CERGNUL pour un montant de 89.125,00 € H.T.

### **Lot 03 : Finitions : menuiserie intérieure, sol souple, peinture, carrelage, faux plafonds**

Entreprise DEVRED BÂTIMENTS pour un montant de 41.570,75 € H.T., l'option n'étant pas retenue.

### **Lot 04 : Sol sportif**

Entreprise SOLOMAT sur une proposition en variante pour un montant de 49.390,00 € H.T.

### **Lot 05 : Électricité**

Entreprise DEVRED ÉLECTRICITÉ pour un montant de 51.506,10 € H.T., l'option relative au remplacement des luminaires de la grande salle pour un montant de 10.024,00 € H.T. étant retenue.

### **Lot 06: Plomberie - C.V.C.**

Entreprise HECFEUILLE pour un montant de 34.500,00 € H.T., une proposition en variante relative à un mitigeur de douche étant retenue, impliquant une plus-value de 1.419,00 € H.T.

### **Lot 07 : Ferronnerie**

Entreprise COGEZ MÉTAL pour un montant de 31.930,00 € H.T.

### **Lot 09 : Sonorisation**

Entreprise

**PREND ACTE** de l'absence d'offre pour le lot 08 – Désenfumage – et **PRECISE** qu'en vertu des dispositions de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pourrait être lancée pour l'attribution du lot 08.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution desdits marchés sont inscrits au budget au chapitre 23.

## 7) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,

**DECIDE** que la délibération n° 180.22/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 09 mai 2014, sera désormais rédigée ainsi :

« Le Maire sera chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :  
1°. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; [...]  
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice nécessaires ou de défendre la ville dans toutes les actions intentées contre elle, et ce pour toute affaire mettant en cause la responsabilité de la ville, d'un de ses élus ou agents, ceci devant les juridictions civiles et administratives, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; ».

**DIT** que les autres dispositions de la délibération n°180.22/2014 du 29 avril 2014 accordant délégation au Maire en application des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales restent inchangées.

**RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 alinéas 1 et 3 « *Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. [...]* Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. ».

## **II/ AFFAIRES FINANCIERES**

### **SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

#### **8) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

**ADOPTE** le budget supplémentaire 2017 dont le vote s'est opéré par chapitre comme précisé ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>FONCTIONNEMENT Dépenses</b>	<b>Propositions</b>
011	Charges à caractère général	325 249,42
022	Dépenses imprévues	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	355 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 390,00
65	Autres charges de gestion courante	5 500,00
67	Charges exceptionnelles	-5 500,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>757 639,42</b>
<b>Chapitre</b>	<b>FONCTIONNEMENT Recettes</b>	<b>Propositions</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 018 090,42
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-18 000,00
73	Impôts et taxes	- 119 013,00
74	Dotations et participations	-1 123 438,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>757 639,42</b>
<b>Chapitre</b>	<b>INVESTISSEMENT Recettes</b>	<b>Propositions</b>
001	Solde d'exécution section d'investissement	1 564 046,65
021	Virement de la section de fonctionnement	355 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 390,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 373 075,19
Restes à réaliser de l'exercice précédent		2 458 704,60
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>6 778 216,44</b>
<b>Chapitre</b>	<b>INVESTISSEMENT Dépenses</b>	<b>Propositions</b>
020	Dépenses imprévues	158 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 000,00
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	32 248,00
23	Immobilisations en cours	113 142,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent		6 395 826,44
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>6 778 216,44</b>

**RAPPELLE** que le présent budget supplémentaire est voté après le vote du compte administratif de l'exercice 2016 et vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches éventuelles y afférent.

### **III/ URBANISME, FONCIER**

#### **SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR JEAN-PAUL HOURNON, ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'URBANISME, AUX GRANDS PROJETS, AU PATRIMOINE ET AUX TRAVAUX :**

##### **9) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

**DECIDE** de céder la parcelle AT n°264, sise 150 rue Emile Zola.

**RAPPELLE** que, conformément au statut particulier du bien immobilier susvisé, la cession se verra appliquer le formalisme relatif à la rétrocession des biens acquis par voie de préemption.

**PREND ACTE** de l'évaluation réalisée par le service du Domaine et **DECIDE** de mettre en vente l'immeuble au prix de 65 000€.

**AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à la cession du bien.

**RAPPELLE** que le notaire chargé de ladite cession est le notaire auprès de qui la Commune a réalisé l'acquisition des parcelles, par voie de préemption.

**DECIDE** que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

**RAPPELLE** que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

### **IV/ CULTURE**

#### **SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME CAROLINE FAIVRE, ADJOINTE DÉLÉGUÉE A LA CULTURE, AUX FÊTES, A LA COMMUNICATION ET AUX CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES :**

##### **10) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

**DECIDE** de fixer les tarifs des places du « Printemps de Sin-le-Noble » comme suit :

Artistes	Dates	Tarif unitaire en €		
		Plein	Réduit	Scolaire
Pianistologie et l'Orchestre Municipal	Samedi 31 mars 2018	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Grand Corps Malade	Vendredi 6 avril 2018	25 €	15 €	10 €
Nadia ROZ	Samedi 14 avril 2018	15 €	10 €	5 €
Isabelle AUBRET	Samedi 28 avril 2018	20 €	10 €	5 €
Théâtre « La fille de son père »	Mardi 15 mai 2018	15 €	10 €	5 €

**PRECISE** que le tarif réduit s'adresse :

- aux moins de 25 ans et étudiants,
- aux plus de 65 ans,
- aux demandeurs d'emploi,
- aux associations,
- aux comités d'entreprises,
- au personnel communal dans la limite de deux places par spectacle,
- aux allocataires des minima sociaux.

**PRECISE** que le tarif scolaire s'applique aux élèves jusqu'au lycée.

**PRECISE** qu'outre la vente de billet physique, une billetterie Internet sera mise en place, dans le respect des procédures en vigueur,

**DECIDE** qu'un quota de 100 places exonérées sera attribué à chaque spectacle, afin de répondre aux besoins des productions, de la presse et aux nécessités de relations publiques de la Commune de Sin-le-Noble et **PRECISE** qu'elles seront remises en vente au moment de l'ouverture de la billetterie le soir du spectacle si elle n'ont pas été attribuées.

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget communal, chapitre 70.

## **V/ VIE ASSOCIATIVE**

### **SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

#### **11) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'octroyer une subvention de « démarrage » au titre de l'exercice 2017 à l'association « APE Suzanne Lanoy maternelle » et **ARRETE** son montant à **100,00 euros**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 6574.

#### **12) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « Prévention Routière Comité départemental du Nord » au titre de l'exercice 2017 et **FIXE** son montant à **500 euros**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 6574.

## **VI/ SPORTS**

### **SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR PATRICK ALLARD, ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX SPORTS ET AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS**

#### **13) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés ayant pris part au vote,**

**Monsieur Patrick ALLARD n'ayant pas pris part au vote,**

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association sportive « AS SIN ATHLETISME » au titre de l'exercice 2017 pour l'organisation de la course pédestre « Corrida de Sin-le-Noble » et **ARRETE** son montant à **5 000,00 euros**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget communal, article 6748.

**14) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2017, à l'association « Karaté Club Sinois », afin de participer au frais de déplacement aux divers stages et entrainements de haut niveau d'une athlète adhérente et **ARRETE** son montant à **1 000 euros**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget communal, article 6748.

**VII/ RESSOURCES HUMAINES**

**SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

**11) A l'unanimité des 29 membres présents et représentés,**

**DECIDE** que la rémunération des « enseignants » assurant des heures supplémentaires pour le compte et à la demande de la Commune sera assurée sur la base des taux de rémunération maximum détaillés ci-dessous :

	Taux maximum à compter du 1 <sup>er</sup> février 2017
<b>HEURE D'ENSEIGNEMENT</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.26 euros
Instituteurs exerçant en collège	22.26 euros
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.82 euros
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27.30 euros
<b>HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 euros
Instituteurs exerçant en collège	20.03 euros
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34 euros
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.57 euros
<b>HEURE DE SURVEILLANCE</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68 euros
Instituteurs exerçant en collège	10.68 euros
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11.91 euros
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13.11 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent et **PRECISE** que toute actualisation du taux plafond (à intervalles réguliers) sera prise en compte pour assurer ladite rémunération.

**DIT** que le versement de ces rémunérations sera assuré mensuellement auprès du personnel enseignant.

**FIXE** au 1<sup>er</sup> octobre 2017 la date d'effet du présent acte.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communal.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 21H56.**

**AFFICHE ET PUBLIE, LE 25 SEPTEMBRE 2017 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**Le Maire**

**Christophe DUMONT**